



Compte-rendu n°2

CODIR

Lundi 27 mai 2024 – 10h00 – 11h30 – Salle Emile ERCKMANN

Conformément à la date fixée lors de la précédente réunion CODIR n°1 en date du 6 avril 2024, les membres se réunissent ce jour, lundi 27 mai 2024, à 10h00, salle Emile ERCKMANN de la Résidence-Autonomie Erckmann-Chatrian, selon l'ordre du jour suivant ;

- 1) Lecture du compte-rendu du CODIR n°1 du 6 avril 2024
- 2) Lecture et abondement du Règlement de Fonctionnement du CODIR
- 3) Divers
 - 3.1, Information sur l'archivage des documents de l'instance CODIR et leur consultation
 - 3.2, Information sur l'obligation de transmission des comptes-rendus du CODIR au Conseil Départemental de la Moselle

Avant de procéder au déroulement de l'ordre du jour, Monsieur le Directeur procède à l'accueil et la présentation de Madame Marie-Thérèse MAZERAND qui représente le Collège des Bénévoles et Représentants extérieurs, qui rejoint ainsi le CODIR.

Madame MAZERAND est bénévole au sein de la Résidence depuis plus de 10 ans et anime la chorale.

Point 1 : Lecture du compte-rendu n°1

Monsieur le Directeur Emilien ROESS procède à la lecture du compte-rendu n°1 de la séance d'installation du nouveau mode de gouvernance de la Résidence-Autonomie Erckmann-Chatrian.

Aucune modification n'est apportée.

Ce dernier est soumis au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

(voir annexe 1 : Compte-rendu CODIR n°1)

Point 2 : Lecture du Règlement de Fonctionnement de l'instance

L'ordre du jour appelle en point 2 la lecture du Règlement de Fonctionnement de l'instance représentative et de participation des Usagers, le CODIR.

Monsieur Emilien ROESS, Directeur, en fait la lecture.

Pour mémoire, lors de la précédente réunion, la première, constituant ainsi les différents collèges, les membres se sont dotés d'un Règlement de Fonctionnement, qui peut être abondé durant les 6 prochains mois.

Lors de cette lecture, quelques modifications seront apportées, notamment sur la procédure d'élection, la représentativité des Résidents et leur renouvellement.

(voir annexe 2 : Règlement de Fonctionnement)

Il est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Divers

3.1, Information sur l'archivage des documents de l'instance CODIR et leur consultation

Le point suivant de l'ordre du jour étant les divers, en son premier sous-point, Monsieur ROESS, Directeur, informe l'ensemble des membres présents que l'ensemble des documents relatifs au CODIR sont archivés dans un classeur rangé au secrétariat et à la disposition, mais consultables uniquement sur place, de toute personne qui en ferait la demande.

Point 3 : Divers

3.2, Information sur l'obligation de transmission des comptes-rendus du CODIR au Conseil Départemental de la Moselle

Monsieur Emilien ROESS, Directeur, informe l'ensemble des membres présents que conformément à l'Article D311-20 modifié par Décret n°2022-688 du 25 avril 2022, en son Article 1, les relevés de conclusions de chaque séance sont transmis à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire et à l'autorité administrative compétente pour l'autorisation, à savoir pour la Résidence-Autonomie Erckmann-Chatrion, le Conseil Départemental de la Moselle.

Monsieur ROESS se charge de cette obligation.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas de question de membres présents, Monsieur le Directeur lève la séance à 11h30.

Emilien ROESS,

Pierre BATTESTINI

Directeur.

Délégué des délégués.